

M OUV'LEMENTO 2014



2 phases, une seule saisie de vœux
(malgré nos demandes répétées !)

- le mouvement principal (5 juin)
- la phase d'ajustement (début juillet)

La saisie des vœux aura lieu du **10 au 24 avril**, elle se fera exclusivement sur **I-PROF**.



<https://bv.ac-rennes.fr/iprof/ServletIprof>

Compte utilisateur (première lettre du prénom puis nom en minuscules)

Mot de passe

(NUMEN EN MAJUSCULES OU MOT DE PASSE créé)

Valider



Utilisez SIAM



Perte du poste suite à l'attribution d'un CLD – PACD et PALD

Les enseignants qui souhaitent reprendre leurs fonctions bénéficieront d'une bonification exceptionnelle de leur barème de 50 points.

Contactez-nous :
02 96 78 71 52,
06 79 94 30 57,
22@se-unsa.org

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, seuls certains seront vacants.

Chacun peut faire **30 vœux**, hiérarchisés dans l'ordre préférentiel décroissant (l'ordre de vos vœux est donc important) :

- **par école** (un poste précis, par exemple le poste d'adjoint élémentaire à l'école élémentaire de Lannion Woas Wen),

- **par commune** (un type de poste dans une commune : par exemple poste d'adjoint élémentaire à Lannion). Vous postulez alors sur tous les postes d'adjoint élémentaire dans les écoles élémentaires et primaires* de Lannion,

- **par type de poste sur une zone géographique** (ex adjoint élémentaire zone 1). Vous postulez alors pour tous les postes d'adjoint élémentaire de cette zone dans les écoles élémentaires et primaires* de Lannion, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Trébeurden, Trégastel, St Quay-Perros, Louannec, Rospez, Caouënnec, Kermaria-Sulard, Coatréven, Camlez, Trévou-Tréguignec, Trélévern.

*** Attention : Lorsque vous demandez une école primaire ou un poste d'adjoint dans une école primaire, vous pouvez obtenir un poste en maternelle !**

PERSONNES CONCERNEES PAR UNE FERMETURE DE CLASSE

En cas de suppression de poste c'est le **dernier adjoint nommé à titre définitif** qui est concerné (en cas d'ancienneté égale dans l'école, le barème lors de leur nomination les départagera). Si la personne concernée a déjà été victime d'une fermeture dans les 5 années précédentes son ancienneté concerne le poste actuel et le poste précédemment supprimé.

Ces personnes sont alors concernées par les priorités ou bonifications.

- **Priorité :**

La personne touchée par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une **priorité absolue sur un poste de même nature dans l'école d'origine quel que soit le rang de ce vœu.**

Pour les personnes affectées sur des postes particuliers (c'est-à-dire n'ayant pas d'équivalent dans l'école tels que brigade, référent, CPC...) la priorité sera accordée sur le support équivalent vacant le plus proche, quel que soit le rang du vœu.

- **Bonification :**

La personne touchée par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une **bonification qui s'appliquera sur les vœux suivant celui sur lequel s'applique la priorité.**

Cette bonification sera calculée ainsi : $AGS \times 0,25$ (A=Ancienneté Générale de Service). Dans le cas où il n'y a pas de poste de même nature dans l'école cette bonification s'appliquera sur l'ensemble des vœux.

Toutes les infos sur le mouvement 2014 : <http://sections.se-uunsa.org/22/spip.php?rubrique148>

Le département est séparé en dix-huit zones :



- zone 1 : Lannion Perros ...
- zone 2 : Plestin Ploubezre
- zone 3 : Begard Plougras
- zone 4 : Guingamp et alentours
- zone 5 : Tréguier La Roche Lézardrieux
- zone 6 : Paimpol Plouha
- zone 7 : St Quay-Portrieux Chatelaudren Ploufragan
- zone 8 : St Briec
- zone 9 : Pléneuf -Val-André Saint-Cast-le-Guildo
- zone 10 : Plancoët Dinan
- zone 11 : Lehon Plouasne
- zone 12 : Caulnes Collinée
- zone 13 : Lamballe
- zone 14 : Loudéac Plémet
- Zone 15 : Quintin Plaintel Ploeuc sur Lié
- zone 16 : Corlaix Mûr de Bretagne
- zone 17 : Rostrenen
- zone 18 : Bourbriac Callac

BAREME

Régime Général

A : AGS arrêtée au 31 décembre 2013

B : situation de famille : 0,5 point par enfant (- de 20 ans au 1^{er} sept 2014) à charge au 1^{er} mai 2014

Dispositions particulières : majoration pour exercice

C : en RRS (réseaux de réussite scolaire) maximum 6 points

D : en école rurale isolée hors RRS maximum 6 points

E : en école rurale isolée RRS maximum 9 points

F : sur des postes ASH et ITR stages longs maximum 3 points

50 points RQTH : demande à adresser au médecin des personnels pour le 15 avril.

Dans chacune de ces zones, ainsi que dans chaque commune, vous pouvez demander un poste :

- adjoint élémentaire
- adjoint maternelle
- adjoint fléché LVE
- adjoint fléché breton
- directeur élémentaire
- directeur maternelle
- titulaire de secteur (T.R.S) à titre définitif (1)
- brigade (remplaçant) (2)
- brigade fléché LVE
- *décharge de direction à titre provisoire (poste principal d'un poste fractionné dont la composition est à définir).*

- (1) T.R.S - compléments de service : le poste principal est la décharge de direction dans laquelle est implanté le support décharge de direction notamment
- (2) brigade (remplaçant) : ATTENTION! Les remplacements se feront dans la circo de rattachement du poste et non dans la zone : par exemple le poste de brigade IEN Guingamp Sud rattaché à Ploumagoar (dans la zone 4) fera ses remplacements dans la circo de Guingamp Sud.

ATTENTION : le logiciel a une « logique » particulièrement illogique en ce qui concerne les vœux zones et communes : les barèmes les plus élevés obtiennent les postes les moins demandés !

Les réunions Mouvement 2014 du SE-UNSA22

Lundi 14 avril à partir de 17h à **St-Briec** au siège du SE-UNSA

Mardi 15 avril à **Bourbriac** à partir de 17h (école maternelle)

Mercredi 16 avril à partir de 9h30 à **St-Briec** au siège du SE-UNSA

Jeudi 17 avril à partir de 17 h à **Corseul** (école)

Vendredi 18 avril à partir de 17h à **Lannion**, école de Woas Wen.

- **Mardi 22 avril** à 10h à l'ESPE de **St-Briec**

En cas d'erreur sur le calcul du barème de mutation ou sur les informations spécifiques (habilitation en langue, bonification,...), l'accusé de réception (à éditer sur i-Prof à partir du 15 mai 2014) sera annoté, signé et retourné à l'Inspection Académique – DIV1D, impérativement pour le 23 mai 2014 à 17h00.

Direction

L'enseignant nommé à titre provisoire (faisant fonction) sur un poste de directeur de deux classes et plus resté vacant à l'issue de la phase principale, bénéficie l'année suivante d'une priorité absolue d'affectation sur ce poste s'il obtient son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, à la condition qu'il ait exercé cette responsabilité pendant toute la durée de l'année scolaire et s'il fait figurer ce poste dans la liste de ses vœux.